

ARMEN AUTOMOBILES

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 000€

Siège social : Za de la Chauvelière, rue Louis Bleriot, 35150 Janzé

RCS Rennes 515 193 019

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le premier mars,
À dix heures,

Monsieur ARMEN Gazaryan
Né le 7 février 1989 à Etchmiadzine (Arménie)
De nationalité française
Demeurant 3, rue Emile Souvestre, 35410 Chateaugiron.

Associé unique de la société ARMEN AUTOMOBILES, détenant 50 parts sociales sur les 50 composant le capital social,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant
- Agrément à la cession de parts sociales
- Modification de l'objet social de la société
- Modification de la dénomination sociale
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant

L'associé unique Monsieur ARMEN Gazaryan démissionne de ses fonctions de gérant, avec effet au 1^{er} mars 2026 à minuit.

L'associé unique décide de nommer, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2026 à minuit :

Monsieur LOUISON David Pascal,
Né le 28 juillet 1967 à Paris 14^{ème} (France)
De nationalité française
Demeurant 19, rue du Capitaine Dreyfus, 93100 Montreuil.

Le nouveau gérant déclare accepter ses fonctions et exercer son mandat conformément aux dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DECISION

Agrément à la cession de parts sociales

Agrément à la cession de l'intégralité des parts sociales détenues par Monsieur ARMEN Gazaryan au profit de Monsieur LOUISON David Pascal ; portant sur 50 parts sociales sur les 50 composant le capital social, pour un montant total de 5 000 euros. La cession prendra effet au 1^{er} mars 2026 à minuit.

GA

À compter de cette date, Monsieur LOUISON David Pascal devient associé unique de la société, détenant l'intégralité des 50 parts sociales.

Les statuts sont modifiés en conséquence

TROISIEME DECISION

Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, qui sera désormais : La rénovation tous corps d'état. Cette modification prend effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Les statuts sont modifiés en conséquence

QUATRIEME DECISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, à compter du 1^{er} mars 2026.

Les statuts sont modifiés en conséquence

CINQUIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : A2B, à compter du 1^{er} mars 2026.

Les statuts sont modifiés en conséquence

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

Fait à Janzé
Le 01/03/2026

Gérant démissionnaire
Monsieur ARMEN Gazaryan

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ARMEN', written over a light blue circular stamp.

Nouveau gérant
Monsieur LOUISON David Pascal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LOUISON', written over a light blue circular stamp.